

LYCEE JEAN-PIAGET
NEUCHATEL

SECTION DE MATURITE

PLAN D'ETUDE-CADRE

ECONOMIE ET DROIT

Objectifs généraux

Les relations des hommes vivant en société, la façon dont ils utilisent les ressources à leur disposition pour satisfaire leurs besoins, les mécanismes de production, d'échange et de consommation des biens et services, constituent la matière essentielle de l'enseignement de l'économie et du droit.

L'étude de l'interdépendance de ces mécanismes, de leur évolution historique, l'analyse des contraintes qu'ils entraînent, des conflits qu'ils engendrent, l'étude critique du rôle de l'Etat et des autres agents économiques, éclairent et complètent cet enseignement.

Les flux macro-économiques sont décrits et analysés dans leur cadre juridique et institutionnel.

Les conditions socio-économiques de la croissance et du développement durable, les problèmes écologiques et éthiques qui en découlent, les doctrines qui les soutiennent et les choix qu'elles impliquent, nécessitent une approche pluridisciplinaire. L'analyse économique y apporte ses méthodes.

L'enseignement de l'économie et l'enseignement du droit doivent permettre à l'élève d'acquérir un certain nombre d'outils langagiers, conceptuels, graphiques et mathématiques lui facilitant l'observation, la modélisation et l'analyse des phénomènes économiques et juridiques contemporains; cet enseignement mettra en évidence leurs contradictions, il en dégagera les valeurs sous-jacentes.

Considérations, explications

Les sociétés contemporaines reposent sur des bases sociales, juridiques et économiques complexes au sein desquelles le jeune adulte doit parvenir à se situer pour pouvoir devenir un citoyen actif. L'introduction des disciplines économiques et juridiques dans la formation gymnasiale doit y contribuer.

L'économie et le droit sont enseignés au lycée Jean-Piaget dans le cadre de la discipline fondamentale "Sciences humaines", dans le cadre de l'option spécifique "économie et droit", ainsi que dans le cadre de deux options complémentaires : "application des mathématiques à l'économie" et "économie et droit".

Les objectifs spécifiques poursuivis ainsi que les contenus de chaque option sont différents. Les connaissances requises, les savoir-faire, les attitudes et les programmes généraux de chaque option sont présentés séparément.

L'économie et le droit font partie du vaste domaine des sciences humaines aux côtés de l'histoire, de la géographie et de la philosophie; tant en ce qui concerne les contenus qu'au niveau des évaluations et des méthodes, leur enseignement tient compte de cette interdisciplinarité, en particulier pour la discipline fondamentale et pour les options complémentaires.

Objectifs fondamentaux

Discipline fondamentale

Dotation horaire : 3 périodes hebdomadaires au degré 12

I. CONNAISSANCES

Au degré 9 les élèves auront acquis quelques notions économiques et juridiques puisque, dans le cadre du Séminaire d'éducation civique, le chapitre d'introduction à l'économie et au droit constituera un passage obligé.

Au degré 12 cet enseignement général est destiné à permettre à tous les élèves de mieux appréhender les réalités sociales, économiques et juridiques.

Il traite des sources et des subdivisions du droit, ainsi que des institutions de droit privé : capacité civile, mariage, régimes matrimoniaux, filiation, divorce, successions.

En matière économique, il porte sur les principes de base, les mécanismes fondamentaux et les thèmes essentiels de l'économie politique. Le programme couvre l'offre et la demande, la formation et la répartition du revenu national, les causes et les composantes des cycles conjoncturels, les instruments de la politique économique monétaire et budgétaire, les relations économiques internationales.

II. SAVOIR-FAIRE

- Comprendre le sens des règles juridiques courantes, connaître les principes constitutionnels essentiels, savoir délimiter les champs respectifs de l'Etat et des individus, être capable de mener et de présenter une étude de cas.
- Analyser les mécanismes qui sous-tendent les rapports économiques et sociaux dans lesquels sont placés les individus, les entreprises, les institutions étatiques.
- Pouvoir situer l'entreprise dans son environnement économique, écologique, institutionnel.
- Interpréter un tableau statistique ou un graphique extraits d'une publication officielle.
- Analyser un texte économique, être capable de mettre en évidence son sens général, pouvoir identifier les théories auxquelles il se réfère, les doctrines sur lesquelles il s'appuie; pouvoir le présenter, en faire la critique.
- Situer l'analyse économique à l'intérieur des sciences humaines; placer les faits économiques dans leur cadre historique.

III. ATTITUDES

L'enseignement de l'économie et du droit doit intéresser l'élève à l'étude et à la compréhension des mécanismes économiques et des structures juridiques. Il prêtera attention à l'évolution économique et législative.

L'observation, la sélection puis la modélisation et l'analyse critique des phénomènes étudiés lui enseigneront la rigueur du raisonnement et la relativité des normes établies.

IV. EVALUATION

Interrogations écrites, éventuellement orales. En établissant la note annuelle, l'enseignant tient compte de l'évolution des résultats de l'élève et du travail accompli en classe au cours de l'année.

Pour l'évaluation annuelle du domaine des sciences humaines, la moyenne annuelle de la discipline *économie et droit* sera prise en considération de manière équivalente aux autres disciplines du domaine des sciences humaines enseignées au degré 12.

Objectifs fondamentaux

Option Spécifique

Dotation horaire : 4 périodes hebdomadaires aux degrés 10, 11, 12

I. CONNAISSANCES

Au degré 9, les élèves ayant choisi l'option spécifique "Sciences humaines", auront été sensibilisés aux problèmes économiques et juridiques par l'étude de divers thèmes de manière interdisciplinaire.

Aux degrés 10 à 12 cet enseignement permet un approfondissement des contenus de la discipline fondamentale ainsi qu'un élargissement du champ des matières abordées. Les élèves acquerront un vocabulaire scientifique propre; ils développeront des méthodes de travail et de raisonnement; les notions étudiées seront théorisées et conceptualisées.

Une part importante des programmes sera dévolue à l'économie d'entreprise et aux techniques quantitatives de gestion, ainsi qu'à l'utilisation de logiciels informatiques.

Le programme de droit porte sur le droit des obligations, partie générale, ainsi que sur l'étude de quelques contrats : vente, bail, travail, mandat, entreprise, par exemple.

En économie politique, on étudie la comptabilité nationale, la monnaie, la balance des paiements, les mécanismes du change, les finances publiques.

Les techniques quantitatives appliquées à l'économie d'entreprise constituent un ensemble d'instruments d'analyse et de prévision. Le programme traite de l'établissement, de la structure et de l'analyse du bilan; des techniques d'enregistrement des opérations d'exploitation et hors exploitation; de l'analyse des comptes de marges et de résultats; de la comptabilité des sociétés commerciales : fondation, opérations en cours d'exercice (taxe à la valeur ajoutée, salaires et charges sociales, financement externe notamment), de la répartition du résultat, de la liquidation. Il aborde également l'analyse financière : flux de trésorerie, fonds de roulement, cash flow, tableau de financement, rentabilité.

II. SAVOIR-FAIRE

- Maîtriser les méthodes quantitatives propres à l'économie d'entreprise; pouvoir situer l'entreprise dans son environnement économique, écologique, institutionnel.
- Utiliser les outils mathématiques et informatiques pour résoudre des problèmes économiques tels que : coûts, recettes, optimum du producteur, équilibre, élasticité, investissements.

- Comprendre le sens des règles juridiques courantes, connaître les principes du droit des obligations, savoir délimiter les champs respectifs de l'Etat et des individus, être capable de mener et de présenter une étude de cas.
- Analyser les mécanismes qui sous-tendent les rapports économiques et sociaux dans lesquels sont placés les individus, les entreprises, les institutions étatiques.
- Interpréter un tableau statistique ou un graphique extraits d'une publication officielle.
- Analyser un texte économique et juridique, être capable de mettre en évidence son sens général, pouvoir identifier les théories auxquelles il se réfère, les doctrines sur lesquelles il s'appuie, pouvoir le présenter, en faire la critique.
- Situer l'analyse économique à l'intérieur des sciences humaines; placer les faits économiques dans leur cadre historique.

III. ATTITUDES

L'enseignement de l'économie et du droit doit intéresser l'élève à l'étude et à la compréhension des mécanismes économiques et des structures juridiques. Il prêtera attention à l'évolution économique et législative. Il permettra à l'élève d'acquérir des connaissances approfondies et diversifiées.

L'observation, la sélection puis la modélisation et l'analyse critique des phénomènes étudiés lui enseigneront la rigueur du raisonnement et la relativité des normes établies.

IV. EVALUATION

Interrogations écrites, éventuellement orales. En établissant la note annuelle, l'enseignant tient compte de l'évolution des résultats de l'élève, de son aptitude à suivre l'enseignement de la classe supérieure et du travail accompli en classe au cours de l'année.

La moyenne annuelle est calculée en tenant compte de la part d'enseignement dévolue respectivement à chaque discipline aux différents degrés d'enseignement.

V. EXAMENS DE MATURITE

Examen écrit de 4 heures et examen oral de 15 minutes.

Objectifs fondamentaux

Option complémentaire : Economie et droit

Dotation horaire : 2 périodes hebdomadaires aux degrés 11 et 12

I. CONNAISSANCES

Le programme traite de sujets économiques et juridiques contemporains et historiques; il porte sur des éléments importants de l'histoire des faits économiques et sociaux, ainsi que sur certaines doctrines économiques. Il illustre et développe les thèmes abordés en discipline fondamentale. Il se réfère aux connaissances acquises dans d'autres domaines d'étude.

Le programme aborde de nombreux sujets d'actualité; les enseignants veilleront à en maintenir la cohérence et la progression logique.

Cet enseignement doit permettre à l'élève de comprendre l'interdépendance de l'économie et du droit, par une approche à la fois théorique et pragmatique. On évitera une technicité excessive en privilégiant l'analyse critique, les mises en perspective, la réflexion personnelle.

Les thèmes abordés, envisagés dans une optique interdisciplinaire, ne doivent pas être figés; ils concernent notamment :

- les principales doctrines économiques; les grands économistes
- la naissance et l'essor du capitalisme
- les crises économiques du XXème siècle
- la législation sociale
- le droit international
- la situation conjoncturelle
- l'Union européenne
- la mondialisation des échanges
- les institutions internationales
- les rapports Nord-Sud
- la problématique du développement.

II. SAVOIR-FAIRE

- Acquérir et développer un esprit de synthèse dans l'appréhension des phénomènes sociaux.
- Identifier les mécanismes économiques sous-jacents aux situations juridiques étudiées.
- Dédire les conséquences légales de certains actes de la vie courante.
- Observer, décrire et faire l'analyse critique de différentes politiques économiques.

III. ATTITUDES

L'élève, à travers l'enseignement qui lui sera dispensé, apprendra à :

- saisir les courants juridiques et économiques dans leur diversité;
- s'informer auprès de plusieurs sources et vérifier ses informations;
- comprendre les complémentarités ou les contradictions implicites des mécanismes économiques;
- être clair, cohérent et objectif dans ses exposés et ses analyses;
- formuler un jugement personnel argumenté sur l'efficacité des mesures économiques et des normes juridiques étudiées.

IV. EVALUATION

L'évaluation des travaux d'élèves se fera de manière progressive sur la base de l'organisation, de la structure et de la qualité de travaux personnels, d'une part, ainsi que sur la base d'un contrôle régulier des connaissances acquises en cours d'enseignement.

L'évaluation portera également sur la manière d'utiliser les divers documents et instruments de référence mis à disposition ou récoltés.

L'évaluation pourra aussi porter sur des travaux réalisés à l'extérieur de l'école (dossiers, enquêtes, travaux informatiques).

V. EXAMENS DE MATURITE

Si l'élève choisit cette discipline comme cinquième discipline d'examen :

examen écrit de deux heures portant sur un certain nombre de thèmes choisis dans le programme traité dans le cadre de l'option complémentaire et examen oral de 15 minutes.